



**A R R È T É 316 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 03 novembre 2025 par Madame \_\_\_\_\_, de Meung-sur-Loire (45130), pour effectuer un déménagement au n° 60 rue de la Gare, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**A R R È T E**

**Article 1 :** Deux places de stationnement sont réservées au demandeur au droit du n° 60 rue de la Gare le samedi 29 novembre 2025.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les services techniques municipaux **au moins 7 jours avant le début de la réglementation** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle -8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

